

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00011

Numéro SIREN : 538 892 811

Nom ou dénomination : 5 EME AVENUE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro de dépôt 38



5^{ème} AVENUE IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 7 000 €

Siège social : 120 rue du Connétable 60500 CHANTILLY

R.C.S : 538 892 811 COMPIÈGNE

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société 5^{ème} AVENUE IMMOBILIER

**Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
en Société par Actions Simplifiée**

Cabinet ACTIS WALTER FRANCE

Siège social : 11 rue Mathias Sandorf, 80440 BOVES

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Hauts de France



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE 5^{ème} AVENUE IMMOBILIER

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code en date du 14/12/2022 nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie National des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos travaux ont principalement porté sur l'analyse des états comptables permettant d'appréhender l'évolution de l'activité et de la rentabilité de l'entreprise sur l'exercice en cours 2022, ainsi que sur l'analyse des conditions juridiques et économiques de l'opération.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation financière de la société arrêtée au 31/10/2022, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 253 816 € sur les 10 premiers mois de l'exercice 2022 (hors factures à établir) contre 380 133 € au 31/12/2021 (exercice de 12 mois).
Le bénéfice avant impôts sur les 10 premiers mois de l'exercice 2022 est de 57 768 € (hors charges à payer au 31/10/2022) contre 73 507 € au 31/12/2021 (exercice de 12 mois).
Le montant des capitaux propres est de 246 467 € au 31/10/2022 contre 172 960 € au 31/12/2021 étant précisé que la décision d'affectation du résultat 2021 est la mise en report à nouveau (pas de distribution de dividendes).
- La revue analytique des charges au 31/10/2022 n'appelle pas d'observations.
- La trésorerie a augmenté atteignant 303 815 € au 31/10/2022 contre 262 330 € au 31/12/2021.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation comptable et financière de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, bien que n'intégrant pas les écritures d'arrêté de situation au 31/10/2022.



Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été communiqué d'avantages particuliers.

Fait à Boves, le 20 Décembre 2022

SAS ACTIS WALTER FRANCE
Commissaire aux Comptes et
à la transformation

Représentée par

Fabrice LEMAY

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale des Hauts de France